

## CONVENTION BILATERALE ElectroPlus

Conclue entre :

- Volta dont le siège se situe à Avenue du Marly, 15/8 à 1120 Neder-over-Heembeek et représenté par Monsieur Peter Claeys, directeur

et

- [Nom établissement] situé à ... et représenté par ..., ci-après dénommé « l'établissement ».

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Cadre de la convention

La présente convention bilatérale ElectroPlus, ci-après dénommée « la convention » est liée à la convention spécifique entre l'enseignement pour adultes (anciennement enseignement de promotion sociale) et le secteur des électriciens : installation et distribution (SCP 149.01) signée par les réseaux de l'enseignement, l'Administration Générale de l'Enseignement et le secteur des électriciens le 21/12/2017.

La convention est facultative et peut être conclue par les écoles d'enseignement secondaire de plein exercice, les CEFA, les écoles d'enseignement spécialisé et les établissements d'enseignement pour adultes, ci-après dénommés Etablissement.

La convention spécifique constitue le cadre de toutes les conventions. La résiliation de la convention spécifique entraîne automatiquement la résiliation de la présente convention.

La convention spécifique couvre l'offre de soutien de base de Volta, qui est disponible pour chaque établissement. Les établissements qui concluent une convention avec le secteur ont accès à une offre de soutien supplémentaire, détaillée dans l'annexe 2 à la convention et mise à jour chaque année. Le soutien supplémentaire de Volta et la collaboration rapprochée avec les établissements a pour objectif de renforcer les 3 objectifs définis dans l'article 2 : Objet de la convention.

### Article 2 : Objet de la convention

En concluant la présente convention, les deux parties s'engagent à travailler ensemble pour atteindre les objectifs suivants :

- Favoriser les **contacts** entre les étudiants, les entreprises et les établissements scolaires de l'électrotechnique ;
- Contribuer ensemble à un **enseignement électrotechnique de qualité** qui réponde aux évolutions du secteur et de la société ;
- Encourager les étudiants à faire un **choix conscient et positif** pour une formation ou une profession dans le domaine de l'électrotechnique.

### Article 3 : Engagements des parties

Les deux parties s'engagent à contribuer à la réalisation des objectifs décrits ci-dessus ainsi qu'à respecter les trois fondements suivants et actions correspondantes.

- **Qualité :**
  - Volta s'engage à évaluer la qualité de son offre de soutien via un questionnaire de suivi annuel auprès de l'établissement conventionné.
  - L'établissement ayant conclu une convention répond, au maximum une fois par an, à ce questionnaire de suivi.
- **Collaboration :**
  - Le conseiller régional de Volta et les personnes mandatées par l'établissement s'engagent à évaluer chaque année, la collaboration décrite dans la convention.
  - Volta s'engage à mener une analyse commune des besoins/points d'amélioration et des mesures de soutien les plus pertinentes avec l'établissement.

- **Communication :**

- L'établissement s'engage à fournir annuellement à Volta les coordonnées de ses chargés de cours et autres membres du personnel concernés. Ces coordonnées seront utilisées exclusivement pour faciliter la collaboration entre l'établissement et Volta, (notamment pour l'échange d'informations sur l'offre de soutien du secteur, les formations pertinentes et la prise de rendez-vous pour un entretien). Les informations pertinentes sont communiquées à l'établissement et à ses chargés de cours en temps utile. Par conséquent, l'établissement ayant conclu une convention sera automatiquement abonné à la lettre d'information mensuelle de Volta et pourra également recevoir d'autres communications par courrier électronique en fonction des projets.
- Volta veille à ce que toutes les communications soient conformes aux exigences légales et à ce que les données des destinataires soient soigneusement gérées conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans le cadre de l'opérationnalisation de la convention, les objectifs de cette collaboration sont déterminés annuellement lors d'un entretien entre la personne mandatée par l'établissement et le conseiller régional de Volta. Ces objectifs sont consignés dans l'annexe 1 à la convention. Ainsi, pour chaque objectif, les deux partenaires examinent les priorités de l'année écoulée, les besoins et les exigences actuels et déterminent l'orientation souhaitée pour l'année scolaire à venir. L'offre de soutien du secteur est liée à ces objectifs, avec l'ambition de construire une base solide pour l'enseignement électrotechnique dans l'établissement signataire de la convention, ainsi que d'être en mesure de répondre aux défis de l'avenir.

#### **Article 4 : Durée et fin de la convention**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et est conclue pour une durée indéterminée.

La convention peut être résiliée en cas de non-respect des engagements fondamentaux définis dans l'article 3, des engagements prioritaires définis dans l'annexe 1 et des objectifs définis dans l'article 2. Cette décision est basée sur l'évaluation des réalisations au cours de deux années scolaires consécutives.

Avant résiliation définitive, la convention est suspendue durant une année. Pendant la période de suspension de la convention, l'établissement n'a pas accès à l'offre de soutien supplémentaire accessible aux établissements ayant conclu une convention avec le secteur mais conserve l'offre de base de Volta. Un aperçu de l'offre accessible avec une convention est mis à jour annuellement dans l'annexe 2 à la convention et dans le guide de l'offre sectorielle.

Une reprise de la collaboration est possible à l'issue de l'année de suspension, moyennant un nouvel accord des parties.

Chaque partie peut également résilier la convention en respectant un préavis de trois mois notifié à l'autre partie par écrit. Dans ce cas, la résiliation prend effet à la fin de l'année scolaire.

#### **Annexes :**

L'annexe 1 reprend :

- Les coordonnées des personnes de contact de l'établissement et de Volta
- Les formations organisées par l'établissement et concernées par cette convention
- Les engagements de l'établissement par objectif

L'annexe 2 reprend l'offre de soutien réservée aux établissements ayant une convention avec le secteur et l'offre de soutien de Volta disponible pour tous les établissements, toutes deux, mises à jour annuellement.

Cette convention est conclue à [lieu] le [date] en deux exemplaires originaux signés, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

**Pour Volta asbl**

Peter Claeys  
Directeur  
[peter.claeys@volta-org.be](mailto:peter.claeys@volta-org.be)  
024761676  
Avenue du Marly 15/8  
1120 Bruxelles  
KBO 0457.209.993  
RPR Bruxelles

**Pour l'établissement ou le Pouvoir organisateur**

Prénom Nom :  
Fonction :  
e-mail :  
Tél. :  
Adresse :

Numéro d'entreprise ou Numéro d'établissement :

N°FASE siège :

N°FASE Implantation :